DEPARTEMENT DU CANTAL

VILLE DE SAINT-FLOUR

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-104/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Rollandie et Rue Traversière – Raccordement d'un nouveau collectif sur le réseau électrique réalisé par ENEDIS SAINT-FLOUR

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal N°137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

VU le règlement de voirie communal validé par le Conseil Municipal en date du 23 Septembre 2019 ;

VU la demande d'ENEDIS SAINT-FLOUR en date du 10 Avril 2025 sollicitant la fermeture temporaire de la Rue de la Rollandie et de la Rue Traversière pour le raccordement d'un nouveau collectif sur le réseau électrique ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique, il convient de réglementer la circulation Rue de la Rollandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite Rue de la Rollandie et Rue Traversière, conformément au plan annexé :

Le Vendredi 18 Avril 2025
De 13h15 à 15h15

ARTICLE 2 : L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant « piétons », qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité d'ENEDIS SAINT-FLOUR.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera fournie, mise en place, gérée, maintenue et enlevée par ENEDIS SAINT-FLOUR afin de matérialiser les présentes dispositions. En raison d'une fermeture de la rue, une pré-signalisation devra également être mise en place par ENEDIS SAINT-FLOUR afin d'informer les usagers.

ARTICLE 5 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

ARTICLE 7 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : 14 AVR. 2025

Fait à Saint-Flour, le 11 Avril 2025

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Jean-Luc PERRIN

VILLE DE SAINT FLOUR

Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Rollandie et Rue Traversière
Raccordement d'un nouveau collectif sur le réseau électrique réalisé par ENEDIS SAINT-FLOUR

Le Vendredi 18 Avril 2025, de 13h15 à 15h15
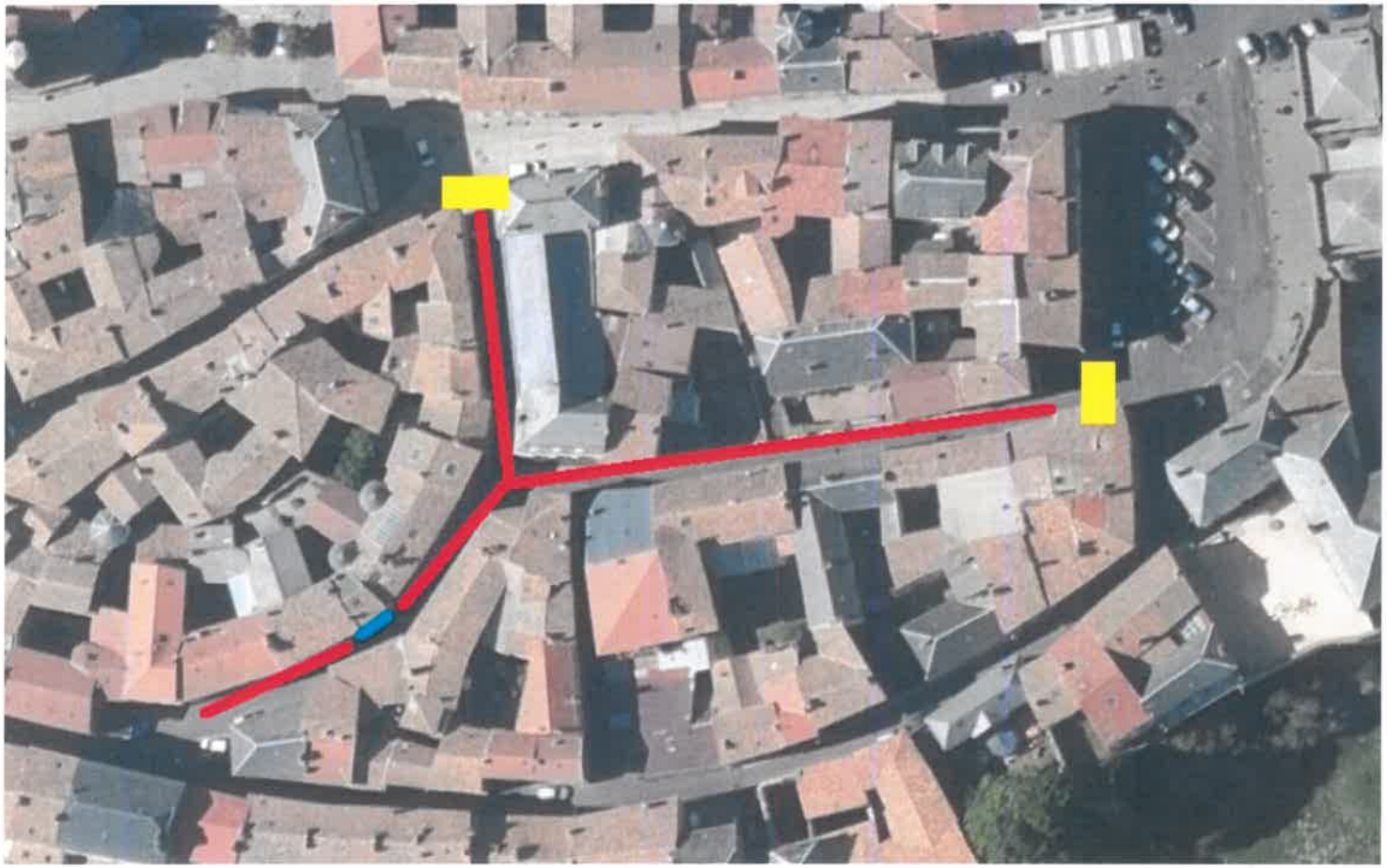
Zone des travaux — Circulation interdite — Pré-signalisation à mettre en place